

# MESSAGER DE TAHITI

Journal officiel des Établissements français de l'Océanie

PARAISANT TOUS LES JEUDIS A 3 HEURES DU SOIR

Matahiti 30. — N° 45.

## TE VEA NO TAHITI

Mahana maha 10 novema 1881.

**PRIX DE L'ABONNEMENT** (payable d'avance):  
 Un an ..... 48 fr.  
 Six mois ..... 26 »  
 Trois mois ..... 14 »  
 Un numéro : 50 centimes.

Pour les Abonnements et les Annonces, s'adresser

**PRIX DES ANNONCES** (au comptant):  
 Les 30 premières lignes ..... 50 c. la ligne.  
 Au-delà de 30 lignes ..... 25 »  
 Les annonces renouvelées se paient la moitié du prix de la première insertion.

IMPRIMERIE DU GOUVERNEMENT.

### SOMMAIRE

**PARTIE OFFICIELLE.** — Nomination. — Décision rendant applicable aux Rationnaires civils des diverses administrations l'arrêté concernant la composition des rations délivrées aux troupes de toutes armes. — Arrêtés rendant exécutoires divers rôles des contributions. — Avis administratifs.

**PARTIE NON OFFICIELLE.** — Nouvelles locales. — Rouget de Lisle. — Le ballon merveilleux. — Exposition de pipes. — Mouvement commercial. — Mouvements du port. — Situation de la Caisse agricole. — Annonces. — Observations météorologiques.

**PARTIE LITTÉRAIRE.** — Philippe Messaros ou le dévouement d'un fils (suite).

### PARTIE OFFICIELLE

Par décret en date du 17 août 1881, rendu sur le rapport du Ministre de la marine et des colonies et du Garde des sceaux, Ministre de la justice, M. Murgier, avocat, a été nommé juge au tribunal supérieur de Papeete (Établissements français de l'Océanie), en remplacement de M. Caze, nommé conseiller à la Cour d'appel de la Guyane.

Le Capitaine de vaisseau, Gouverneur des Établissements français de l'Océanie,

Vu l'arrêté du 29 septembre dernier fixant la ration à allouer aux troupes de toutes armes stationnées dans la colonie ;

Considérant qu'en matière de rations il est équitable d'appliquer des règles uniformes au personnel civil des diverses administrations ;

Considérant que la mise en pratique du nouveau système n'entraînera d'ailleurs pour le budget local aucune augmentation sensible de dépenses ;

Sur la proposition de l'Ordonnateur et du Directeur de l'Intérieur,

Décide :

Art. 1<sup>er</sup>. Est rendu applicable aux rationnaires civils des diverses administrations l'arrêté du 29 septembre dernier concernant la composition des rations délivrées aux troupes de toutes armes.

Art. 2. Au point de vue de l'espèce des rations à délivrer, les règles suivantes seront appliquées aux fonctionnaires civils des diverses administrations :

Recevront la ration complète les employés et agents dont la solde, les remises et les divers accessoires réunis n'atteindront pas le chiffre de 4,000 francs ;

Recevront la ration réduite énoncée en l'article 3 de l'arrêté précité du 29 septembre 1881 les fonctionnaires dont la solde, les remises et les divers accessoires réunis atteindront le chiffre de 4,000 francs et au-dessus, mais seront au-dessous de 7,000 francs.

N'auront droit qu'aux cessions dans les proportions indiquées en l'article 5 dudit arrêté les fonctionnaires dont les allocations réunies atteindront le chiffre de 7,000 francs et au-dessus.

Il est toutefois fait exception à cette règle en faveur des fonctionnaires résident en dehors de Tahiti et de Moorea, lesquels

auront droit à la ration complète de vivres, quel que soit le chiffre de leur traitement.

Art. 3. Les dispositions énoncées en l'article précédent ne sont pas applicables aux prisonniers ni aux rationnaires indigènes, qui continueront de recevoir les rations fixées par les arrêtés des 10 avril 1866 et 10 juin 1879.

Art. 4. Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires à celles contenues dans la présente décision.

Art. 5. L'Ordonnateur et le Directeur de l'Intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera soumise à l'approbation du Ministre de la marine et des colonies, et qui sera rendue provisoirement exécutoire à compter du 1<sup>er</sup> novembre de l'année courante.

Papeete, le 31 octobre 1881.

F. DES ESSARTS.

Par le Gouverneur :

L'Ordonnateur,  
GABRIÉ.

Le sous-commissaire de la marine  
f.f. de Directeur de l'Intérieur,  
G. PABOUX.

Le Capitaine de vaisseau, Gouverneur des Établissements français de l'Océanie,

Vu les articles 38, 39, 40 et 56 de l'arrêté du 16 février 1881 sur l'assiette, la liquidation et la perception des contributions directes ;

Vu l'article 3 de l'arrêté de même date sur les contributions indirectes ;

Sur la proposition du Directeur de l'Intérieur ;

Le Conseil d'administration entendu,

ARRÊTE :

Art. 1<sup>er</sup>. Est rendu exécutoire le rôle supplémentaire des contributions personnelle, urbaine et des patentes de la circonscription de Papeete pour le 3<sup>e</sup> trimestre 1881, s'élevant à la somme de mille quatre cent soixante-deux francs vingt et un centimes ; savoir :

Contribution personnelle.....	29 00
— urbaine.....	12 00
— des patentes.....	1,440 21
Total.....	1,479 21

Art. 2. Le Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera communiqué et enregistré partout où besoin sera, publié au *Message* et inséré au *Bulletin officiel* de la colonie.

Papeete, le 5 novembre 1881.

F. DES ESSARTS.

Par le Gouverneur,

Le sous-commissaire de la marine f.f. de Directeur de l'Intérieur,  
G. PABOUX.



Le Capitaine de vaisseau, Gouverneur des Etablissements français de l'Océanie,

Vu les articles 38, 39, 40 et 56 de l'arrêté du 16 février 1881 sur l'assiette, la liquidation et la perception des contributions directes; Vu l'article 3 de l'arrêté de même date sur les contributions indirectes;

Sur la proposition du Directeur de l'Intérieur; Le Conseil d'administration entendu,

ARRÊTE :

Art. 1<sup>er</sup>. Est rendu exécutoire le rôle principal des contributions personnelle, mobilière et des patentes des Tuamotu pour l'année 1881, s'élevant à la somme de dix-sept mille quatre-vingt-seize francs cinquante centimes; savoir :

Contribution personnelle.....	1,270 00
— mobilière.....	175 00
— des patentes.....	15,652 50
Total.....	17,096 50

Art. 2. Le Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera communiqué et enregistré partout où besoin sera, publié au *Message* et inséré au *Bulletin officiel* de la colonie. Papeete, le 5 novembre 1881.

F. DES ESSARTS.

Par le Gouverneur,

Le sous-commissaire de la marine f.f. de Directeur de l'Intérieur, G. PRIXOY.

Le Capitaine de vaisseau, Gouverneur des Etablissements français de l'Océanie,

Vu les articles 38, 39, 40 et 56 de l'arrêté du 16 février 1881 sur l'assiette, la liquidation et la perception des contributions directes;

Vu l'article 3 de l'arrêté de même date sur les contributions indirectes;

Sur la proposition du Directeur de l'Intérieur; Le Conseil d'administration entendu,

ARRÊTE :

Art. 1<sup>er</sup>. Est rendu exécutoire le rôle supplémentaire des contributions personnelle et des patentes des Tuamotu pour le 3<sup>e</sup> trimestre 1881, s'élevant à la somme de six cent quatre-vingt-quinze francs; savoir :

Contribution personnelle.....	20 00
— des patentes.....	675 00
Total.....	695 00

Art. 2. Le Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera communiqué et enregistré partout où besoin sera, publié au *Message* et inséré au *Bulletin officiel* de la colonie. Papeete, le 5 novembre 1881.

F. DES ESSARTS.

Par le Gouverneur :

Le sous-commissaire de la marine f.f. de Directeur de l'Intérieur, G. PRIXOY.

Le Capitaine de vaisseau, Gouverneur des Etablissements français de l'Océanie,

Vu les articles 38, 39, 40 et 56 de l'arrêté du 16 février 1881 sur l'assiette, la liquidation et la perception des contributions directes;

Vu l'article 3 de l'arrêté de même date sur les contributions indirectes;

Sur la proposition du Directeur de l'Intérieur;

Le Conseil d'administration entendu,

ARRÊTE :

Art. 1<sup>er</sup>. Est rendu exécutoire le rôle principal des licences des Tuamotu pour l'année 1881, s'élevant à la somme de deux mille sept cents francs; savoir :

Contribution des licences.....	2,700 fr.
--------------------------------	-----------

Art. 2. Le Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera communiqué et enregistré partout où besoin sera, publié au *Message* et inséré au *Bulletin officiel* de la colonie. Papeete, le 5 novembre 1881.

F. DES ESSARTS.

Par le Gouverneur :

Le sous-commissaire de la marine f.f. de Directeur de l'Intérieur, G. PRIXOY.

Le Capitaine de vaisseau, Gouverneur des Etablissements français de l'Océanie,

Vu les articles 38, 39, 40 et 56 de l'arrêté du 16 février 1881 sur l'assiette, la liquidation et la perception des contributions directes;

Vu l'article 3 de l'arrêté de même date sur les contributions indirectes;

Sur la proposition du Directeur de l'Intérieur; Le Conseil d'administration entendu,

ARRÊTE :

Art. 1<sup>er</sup>. Est rendu exécutoire le rôle supplémentaire des contributions personnelle, mobilière et des patentes des Marquises pour les 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> trimestres 1881, s'élevant à la somme de trois mille deux cent soixante-dix-neuf francs cinquante centimes; savoir :

Contribution personnelle.....	410 00
— mobilière.....	52 00
— des patentes.....	2,827 50
Total.....	3,279 50

Art. 2. Le Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera communiqué et enregistré partout où besoin sera, publié au *Message* et inséré au *Bulletin officiel* de la colonie. Papeete, le 5 novembre 1881.

F. DES ESSARTS.

Par le Gouverneur :

Le sous-commissaire de la marine f.f. de Directeur de l'Intérieur, G. PRIXOY.

ADMINISTRATION DE L'ORDONNATEUR

Avis

Le vendredi 11 novembre 1881, à huit heures du matin, il sera procédé exceptionnellement à l'attribution, par voie de tirage au sort, de dix traites du Trésor, soit :

**Dix traites de cinq mille francs chacune.**

Les demandes seront reçues de 8 heures à 8 heures 10 minutes seulement. Chaque demandeur ne pourra obtenir plus d'une traite. Les traites seront délivrées au Trésor en échange de numéraire français.

Avis.

L'Ordonnateur porte à la connaissance de MM. les légionnaires et médaillés militaires les dispositions qui suivent, prescrites par la loi de finances du 29 juillet 1881 et notifiées au trésorier-payeur par la circulaire du 24 août de la même année :

« A partir du 1<sup>er</sup> décembre 1881, les traitements de la Légion d'honneur et les traitements de la Médaille militaire seront payables aux époques des 1<sup>er</sup> décembre et 1<sup>er</sup> juin de chaque année.

« Par exception, les arriérés à payer le 1<sup>er</sup> décembre 1881 comprendront seulement le montant des cinq premiers mois du deuxième semestre de 1881 échus à cette époque. »

**DIRECTION DE L'INTÉRIEUR**

**Départ du courrier.**

La goélette *Greyhound* partira samedi prochain 12 du courant pour transporter la correspondance à San Francisco. Les sacs seront fermés le même jour à 8 heures du matin.

**Ferme du commerce de l'opium.**

Le public est informé que l'adjudication pour la ferme du commerce de l'opium dans les Etablissements français de l'Océanie pendant le 2<sup>e</sup> semestre de l'année 1882 et l'année 1883 aura lieu à Papeete le mardi 29 novembre, à 2 heures de l'après-midi, dans le cabinet du Directeur de l'Intérieur.

Le cahier des charges est déposé au bureau des contributions, où chacun pourra en prendre connaissance, tous les jours, dimanches et jours de fêtes exceptés, de 8 h. à 10 h. du matin et de 2 h. à 5 h. du soir. 3-1

**Demandes de naturalisation.**

Les sieurs John-Clark Tapscott et Herman-Vincent Maeder, domiciliés à Tahiti depuis plus d'une année, ont formulé la demande d'être admis par la naturalisation à jouir des droits de citoyen français.

Conformément aux prescriptions de l'article 4 de la loi du 30 décembre 1880, une enquête est ouverte sur la moralité de ces étrangers.

Ces demandes et les pièces à l'appui, ainsi qu'un registre, seront tenus pendant un mois, au 1<sup>er</sup> bureau de la Direction de l'Intérieur, à la disposition des personnes qui auraient des observations à présenter.

**PARTIE NON OFFICIELLE**

**Papeete, le 10 novembre 1881.**

La corvette anglaise *Gannet*, commandée par M. Bourke, capitaine de frégate, est arrivée dans notre port le 7 novembre, venant d'Honolulu après une traversée de 31 jours.

**Rouget de Lisle.**

Un prélude de la fête du 14 juillet, dit le XIX<sup>e</sup> siècle, a été l'inauguration à Choisy-le-Roi de la plaque commémorative de la mort de Rouget de Lisle.

Devant la maison de l'auteur de la *Marseillaise*, une tente gigantesque avait été dressée pour les invités. Au seul de la maison était l'estrade d'honneur.

La cérémonie était présidée par M. Henri Martin, sénateur. Il a été assisté par MM. le général Mathelin, représentant le ministre de la guerre; Baron, représentant le ministre des postes; Kaempfen, représentant le sous-secrétaire d'Etat aux beaux-arts; Benjamin Raspail, député de l'arrondissement, et Paul Carle, maire de Choisy.

La cérémonie a commencé à trois heures précises. A un signal du maire, le voile qui cachait la plaque gravée par le soin du comité des inscriptions parisiennes a été enlevé: les clairons des sapeurs-pompiers ont sonné aux champs, la musique et les chœurs ont entonné la *Marseillaise*, et des salves d'artillerie ont retenti aux cris répétés de la foule: « Vive Rouget de Lisle! Vive la République! »

Voici l'inscription gravée sur la plaque commémorative:

L'AUTEUR DE LA MARSEILLAISE,  
CLAUDE-JOSEPH ROUGET DE LISLE,  
NÉ A LONS-LE-SAULNIER LE 13 MAI 1780,  
EST MORT DANS CETTE MAISON  
LE 27 JUIN 1836.

La cérémonie s'est terminée par un lunch à la mairie.

La commission militaire française qui, sur la demande du gouvernement des Etats-Unis, prendra part à la célébration du centenaire de la reddition de Yorktown, sera composée des officiers dont les noms suivent: M. le général Boulanger, président de la commission; M. Bolan, colonel du 7<sup>e</sup> dragons; M. Blondel, lieutenant-colonel d'artillerie; M. Dupusy, major du génie, et M. le capitaine Masson. (Echange.)

**Le ballon merveilleux.**

S'agit-il véritablement d'une invention scientifique sérieuse? N'est-ce pas tout simplement un ballon... d'essai, ou bien plus simplement encore un de ces gigantesques canards qui s'ébattent parfois dans les marécages de certaine presse? Quoi qu'il en soit, il convient de se tenir sur une prudente réserve et à égale distance de l'affirmation et de la négation, d'autant plus que des expériences publiques vont, dit-on, avoir lieu prochainement. Ces expériences trancheront la question, et l'on verra bien alors s'il faut siffler une grossière mystification ou applaudir une nouvelle conquête de l'esprit sur la matière.

L'invention, annoncée avec un certain éclat, est « l'aérostat parachute à vapeur. » Le programme que cette machine aérienne devra accomplir dans les expériences publiques est vraiment stupéfiant. Qu'on en juge!

Au lieu de marchandises et de voyageurs, il prendra un chargement d'eau et de sable. Ainsi chargé, il s'éleva et accomplira tous les mouvements d'évolution qui se rapportent à l'application du service aérien. Tel qu'un cheval attelé, sous la main du cocher qui le conduit, tourne, avance, recule, l'aérostat montera, descendra, avancera, reculera.

A des points déterminés à l'avance, il déposera à terre une partie de son chargement et continuera sa route vers la station fixée. Arrivé à vide à destination, il prendra un nouveau chargement et remontera. Il se maintiendra planant dans l'air, videra volontairement son réservoir à hydrogène, et se laissera, par suite, descendre, non tomber, nous disons bien descendre, à terre ou sur mer. Après avoir de nouveau empli son réservoir de gaz hydrogène, il s'éleva pour reprendre sa course. A une distance quelconque, il fera faire explosion à son réservoir d'hydrogène, et, par suite, descendra de nouveau à terre ou sur mer, et, dans ce dernier cas, par eau et sans gaz, il ira aborder à un endroit favorable du rivage d'où, après s'être pourvu d'un nouveau réservoir à gaz, il retournera par air à son premier point de départ.

Pendant toutes ces opérations, la rapidité avec laquelle l'aérostat accomplira sa course sera égale: par un mauvais temps, à celle des bateaux à vapeur sur mer; par un temps ordinaire, à celle des chemins de fer; et par un beau temps et avec un vent favorable, bien supérieure à celle de ces derniers.

Si l'aérostat-parachute à vapeur peut réaliser ce programme, il sera certainement glorifié comme la plus merveilleuse de toutes les inventions. Un ordre économique tout nouveau sera la conséquence immédiate de l'emploi de ce véhicule aérien. Et d'abord, plus de frontières commerciales, plus de lignes de douanes. Le libre échange, par la force des choses, régnera du coup d'un bout du monde à l'autre bout. Par la même raison, il deviendra difficile, sinon impossible, de maintenir certains monopoles. Comment fera, par exemple, le gouvernement français pour empêcher l'introduction des tabacs et des cigares étrangers lorsque la navigation aérienne trouvera partout un libre accès et pourra choisir pour point de débarquement les endroits les plus secrets et les moins surveillés? Jusqu'à quel point les compagnies de chemins de fer seront-elles atteintes dans leur prospérité? Une foule d'autres questions surgiront de cette éventualité, peut-être prochaine, et qui bouleverseront non-seulement une foule d'intérêts, mais encore les rapports sociaux, les usages et les habitudes.

Les conséquences de la navigation aérienne au point de vue de la guerre sont non moins curieuses. Celle-ci deviendrait matériellement impossible.

On ne pourrait plus, en effet, dérober aux yeux de l'ennemi les mouvements stratégiques d'une armée; et comment, d'ailleurs, préserver une armée en marche ou une place forte contre les attaques d'une flottille aérienne? Les moyens d'attaque et de défense qui consistent actuellement l'art de la guerre deviendraient absolument inefficaces, et il faudrait créer de toutes pièces un art militaire tout nouveau, à moins de renoncer une bonne fois à ce procédé barbare qui supprime parfois une question internationale, mais qui n'en a jamais utilement résolu une seule.

La marche de la civilisation, si lente aujourd'hui, prendrait désormais un pas plus rapide. Les parties non explorées encore de l'Afrique, de l'Amérique et de l'Asie seraient bientôt reconquises, grâce à la navigation aérienne. L'humanité prendrait définitivement possession de son domaine terrestre; le pôle dévoilerait les derniers secrets qu'il a dérobés jusqu'à présent aux investigations des plus hardis navigateurs; et l'homme, maître de la terre, maître de



la mer, et de jamais maître de l'air, serait véritablement le roi de l'échiquier.

Verrière nous ce nouveau et étonnant progrès? L'espoir, en tout cas, est raisonnable et légitime lorsqu'on énumère par la pensée l'édificatoire série de merveilles dont la science a coup sur coup gratifié le monde et qui feront la gloire impérissable du dix-neuvième siècle.

(Echange.)

Exposition de pipes.

Les fumeurs de pipe apprendront peut-être avec intérêt que la plus belle collection de cet instrument cher aux amateurs du far niente est exposée en ce moment au palais Alexandra, à Londres. Elle comprend les spécimens de tous les pays et de diverses époques. La France est représentée par des pipes de la Manufacture de Sévres; l'Allemagne par de vieilles pipes de Brunsdell et par le curieux tuyau en terre cuite que fumaient autrefois le géant dans la procession des Gildes, ou corps de métiers, à Cologne; la Hollande par plusieurs centaines de tuyaux esthétiques appelés « anciens hollandais » et provenant de la célèbre fabrique de Gouda, près de Rotterdam, par des pipes dites pipes de fiancés. Elles sont ornées de rubans. La pipe du fiancé, si chère au fermiers des polders, se fume le jour du mariage; le fiancé la dépose ensuite sur une meuble ou la suspend dans sa chambre, et ne la reprend qu'une fois par an, le jour anniversaire de ses noces.

On ne trouve pas moins de 700 pipes anciennes anglaises à l'exposition du palais Alexandra. On y voit des pipes scandinaves, recouvertes de caractères runiques; des fournaux de Sibérie, de consolat de l'exilé, faits de bois dur et d'ivoire de mammoth; des pipes basques, des cérames précieuses et des bouquins d'ambre dont se servent le Grand-Turc et les pachas dans leurs sérails.

Le Japon y figure avec quatre-vingt-seize pipes en ivoire et vingt-quatre en bois, corne, cristal de roche, agate ou autres matières. Les sculptures qui les ornent représentent des scènes infimes de la vie japonaise d'un genre amusant. L'une de ces pipes, qui a appartenu à Enomoto, frère de lait de l'empereur du Japon, est incrustée d'or et porte les symboles impériaux.

Les fournaux des pipes japonaises sont très-petits. Une pipe ne contient qu'une bouffée. Un morceau de tabac est roulé de manière à n'être pas plus gros qu'un petit pois, et une seule aspiration suffit pour l'épuiser. Un Japonais fume jusqu'à cinquante de ces pipes en une matinée.

La Chine est représentée par des pipes d'opium, dont les tuyaux sont en jade, en écaïlle, en argent, en émail.

On peut citer encore des hookahs de l'Inde, des calumets de paix et de guerre de l'Amérique du Nord, des pipes d'Aziliques et des Caraïbes, des pipes fumées aux « grandes coutumes » de l'Afrique centrale, des fournaux en dents de baleine, des pipes de la Nouvelle-Calédonie et de la Nouvelle-Guinée.

(Echange.)

La Société de géographie de Paris a reçu de M. P. Alhaiza une lettre datée de Rio Janeiro, et dans laquelle il donne les détails suivants sur son ascension au pic d'Orizaba: Quand M. Alhaiza atteignit le bord du cratère, il n'était pas encore au sommet du pic. Continuant donc à monter, au moyen de 7,200 marches taillées dans la neige durcie par les Indiens qui lui servaient de guides, il atteignit enfin le point culminant. Son ascension s'était effectuée par le côté sud; sur ce versant, il existe un emplacement d'une centaine de mètres carrés sans neige. Cet espace, situé au milieu des neiges persistantes, est formé de sable, de chaux et de soufre. Le sol y est brûlant et dégage une chaleur suffoquante, visible de près, mais invisible du pied de la montagne. Il n'a pas été possible d'atteindre le centre de cette enceinte, bordée d'un bourrelet de neige fondante et luisante, dans lequel les Indiens ont creusé la tranchée où les voyageurs ont passé la nuit, la tête, le visage et les pieds dans la sable chaud.

MOUVEMENT COMMERCIAL.

Du 1<sup>er</sup> au 7 novembre 1881.

NAVIRES ENTRÉS.

2 novembre — Goël. de Rimatara Atoahau, de 32 ton., patron Hameta, ven. de Rurua; divers indigènes armateurs et chargeurs; 7,100 kilos coton non égrené, 1,000 kilos pia, 5 chèvres sur pied, 2 porcs sur pied. L. Martin consignataire.

3 novembre — Goël. américaine Dolly, de 42 ton., cap. Higgins, ven. de Huahine; Higgins armateur; 8 boufs, 40 porcs sur pied, 12 sacs fougus, 5,500 kilos coton non égrené, 4 barils ignames, Turner et Chapman consignataires; — Factorerie de Raieia chargeur; 15 balles coton égrené, Société commerciale de l'Océanie consignataire.

7 novembre — Goël. française Island Belle, de 44 ton., cap. Hoffmann, ven. des Tuamotu; Société commerciale de l'Océanie armateur et consignataire; Vincent chargeur; 29,700 kilos coprah, 8 fûts vidés.

NAVIRES SORTIS.

4 novembre — Goël. française Française, de 96 ton., cap. Léréc, all. aux Tuamotu; L. Martin armateur et chargeur; 2 barriques vin rouge, 10 kilos oignons, 1 caisse pommes de terre, 50 1/4 sacs farine, 50 matts riz, 3 ballons goudron, 1 paquet corde de Manille, 1 balle peinture noire, 2 avrotes, 4 barils bouffé, 2 caisses bière, 12 caisses huile de schiste, 9 caisses savon, 3 jeux mailles de Chine, 4 barils sucre, 40 tins biscuit, 10 pièces parcu, 30 pièces indienne, 10 pièces calico, 3 accorvéous, 18 paquets souliers, 10 caisses oseille, 10 caisses vermouth, 10 caisses abcutu, le capitaine consignataire.

5 novembre — Goël. de Rimatara Atoahau, de 32 ton., patron Hameta, all. à Huahine; divers indigènes armateurs; sur lest.

7 novembre — Goël. américaine Dolly, de 42 ton., cap. Higgins, all. à Huahine; le capitaine armateur et consignataire; Société commerciale de l'Océanie chargeur; 1 caisse biscuits assortis, 3 ballots parcu, 2/2-barils bouffé, 1 caisse bière, 3 ballots sacs vides, 105 matts riz, 10 1/2-barils saumôn, 2 ballots toile à voile, 4 caisses pelles, 1 caisse manches de bachelles, 4 caisses bachelles, 8 caisses clubs galvanisés, 12 caisses saumôn, 100 tins biscuit, 1 rotoué, 2 rotoués goudronnés, 1 ancre, 1 chaîne, 1 lot marchandises, 7 mètres cubes bois de construction, 10 paquets fenêtres, 1 caisse pommes de terre, 1 caisse oignons, 4 litres vernis opium, 5 kilos minium, 1 herminette, 5 barils cassonade, 2 kilos clubs en cuivre, 1 caisse canif de Seltz; Freeman, Smith & Co, chargeurs; 800/4 sacs farine, 15 caisses saumon, 15 caisses bière, 5 caisses saumôn, 5 caisses biscuits, 50 1/4-barils ardoise, 1 balle sacs, 3 caisses fers à repasser, 1 caisse rallot, 1 caisse outil, 1 caisse iodine, 1 balle denims; Turner et Chapman chargeurs; 2 barils beurre, 2 mottes, 1 rotoué coruage, 1 caisse encrê, 1 grain coruage, 1 caisse pommes de terre, 1 caisse oignons, 1 baril clubs, 1 douzaine balais, 2 sacs sel fin, 2 tins farine, 150 litres rrom, 10 caisses cassonade.

MOUVEMENTS DU PORT DE PAPEETE.

Du mercredi 2 au mardi 8 novembre inclus 1881.

NAVIRES DE GUERRE ENTRÉS.

6 novembre. Goël. locale Orohena, 20 h. d'équipage, commandée par M. Dézard, lieutenant de vaisseau, ven. de Fakarava en 2 jours; 3 passag., M. de Kéroman, Résident des Tuamotu, 1 gendarme et 1 indigène.

7 novembre. Corvette anglaise Gannet, 139 h. d'équipage, commandée par M. Bourke, capitaine de frégate, ven. de Honolulu en 31 jours.

NAVIRES DE COMMERCE ENTRÉS.

2 novembre. Goël. américaine Dolly, de 42 ton., cap. Higgins, ven. de Huahine en 2 jours; 5 passag., M. Granger, capitaine du St. Marc, français; M. et M<sup>rs</sup> Morrison, M. Bambridge, M. Auboil, et 10 indigènes.

7 novembre. Goël. française Island Belle, de 44 ton., cap. Hoffmann, ven. de Ana en 2 jours.

8 novembre. Côte de Raieia Teamau, de ... ton., cap. Hapay, ven. de Raieia en 1 jour; 1 passag., indigène.

9 novembre. Goël. allemande Loreley, de 91 ton., cap. Stockelth, ven. des Marquises en 7 jours; 3 passag., M. McGrath, anglais, et 2 indigènes.

NAVIRES DE COMMERCE SORTIS.

5 novembre. Goël. française Française, de 81 ton., cap. Léréc, all. à Moruroa.

5 novembre. Goël. de Rimatara Atoahau, de 46 ton., patron Metua, all. à Huahine.

BATIMENTS SUR RADE.

DE GUERRE.

22 septembre. Aviso français Hussard, 113 h. d'équipage, commandé par M. Parizot, capitaine de frégate.

16 octobre. Aviso à vapeur français Guichen, 98 h. d'équipage, commandé par M. de Gironde, lieutenant de vaisseau.

30 octobre. Corvette cuirassée Triomphante, 426 h. d'équipage, portant le pavillon de M. le contre-amiral Brossard de Corbioguy, commandée par M. Gervais, capitaine de vaisseau.

31 octobre. Goël. de la station locale Aorai, commandée par M. Feyzou, lieutenant de vaisseau.

6 novembre. Goël. de la station locale Orohena, 20 h. d'équipage, commandée par M. Bérard, lieutenant de vaisseau.

7 novembre. Corvette anglaise Gannet, 139 h. d'équipage, commandée par M. Bourke, capitaine de frégate.

DE COMMERCE.

11 juillet. Brig allemande Lolling, de 347 ton., cap. Hillers.

1<sup>er</sup> août. Côte français Ariana, de 7 ton., patron Heiau.

3 août. Côte français Farajitt, de 17 ton., cap. —

11 septembre. Goël. française Teta, de 49 ton., cap. Kemp.

16 septembre. Côte français Anetiohia, de ... ton., cap. —

20 septembre. Côte français Revarena, de 11 ton., cap. Le Guen.

3 octobre. Trois mâts-banque français Bagfou, de 709 ton., cap. Blendet.

10 octobre. Brig allemand Rongo, de 299 ton., cap. Behrhus.

19 octobre. Goël. anglaise Sibyl, de 180 ton., cap. Sinclair.

21 octobre. Goël. français Mercedés, de 11 ton., cap. Temahutu.

27 octobre. Goël. français Sibyl, de 69 ton., cap. Willmot.

29 octobre. Goël. française Greyhound, de 136 ton., cap. Buras.

2 novembre. Goël. américaine Dolly, de 42 ton., cap. Higgins.

7 novembre. Goël. française Island Belle, de 44 ton., cap. Hoffmann.

8 novembre. Côte de Raieia Teamau, de ... ton., cap. Hapay.

8 novembre. Goël. allemande Loreley, de 91 ton., cap. Stockelth.

**Situation de la Caisse agricole au 1<sup>er</sup> novembre 1881.**

	F.	C.	F.	C.
En dépôt au Trésor Colonial.....	100,000	00		
Coton en magasin: — Achats.....	68,494	95		
Id. — Avances.....	14,580	15		
Avances sur coton égrené.....	1,970	48		
Egrenage.....	5,133	22		
Chargement du <i>Buffon</i> .....	12,957	36		
Id. — du <i>Madagascar</i> .....	49,870	75		
Id. — de l' <i>Océan</i> .....	45,951	49		
Service Local (Balance de diverses avances).....	4,897	60		
Prêts simples.....	2,999	40		
Intérêts dus sur ces prêts.....	571	78		
Prêts hypothécaires.....	26,332	33		
Intérêts échus sur ces prêts.....	206	00		
Immeuble situé rue de la Cathédrale.....	20,000	00		
Maison et terrain situés quai de l'Arme.....	41,193	20		
Terres en possession dans les districts.....	21,747	49		
Mobilier, selon l'inventaire.....	1,240	00		
Avances à régulariser.....	130	00		
Anciens débiteurs.....	3,873	06		
Emmanuel Lotz, <i>et de s/er</i> .....	37,579	25		
Prêts généraux (à compenser fin d'année).....	7,282	91		
Tout à l'Opus (selon jugement du tribunal).....	1,143	35		
Frais de justice.....	2,006	09		
Société française d'Altimètres <i>et c/er</i> .....	63,197	60		
Immigration (Balance des avances).....	17,059	05		
Caisse — Argent et bous.....	32,203	14		
Total de l'actif.....	622,833	69	622,833	69
PASSIF.				
Dépôts en numéraire.....	118,655	66		
Intérêts sur dépôts arrêtés au 1 <sup>er</sup> janv. 1881.....	743	79		
Bons hypothécaires en circulation.....	103,140	00		
Bons de caisse en circulation.....	93,550	00		
Compléments des avances (à solder).....	1,777	75		
Robin et Martiny <i>et c/er</i> .....	4,113	75		
Total du passif.....	323,782	05	323,782	05
Balance en faveur de la Caisse agricole.....			298,520	74

Certifié conforme aux écritures:

Le Secrétaire trésorier, ADAM KULCZYKSI.

Un: L'Ordonnateur, Président du Comité directeur, GABRIE.

**ANNONCES**

A VENDRE

FOR SALE

**Le vapeur SCOTIA, tel qu'il se trouve actuellement sur ses amarres.**

Sees capacités comme remorqueur sont bien connues, et comme bateau de plaisance pour excursions, etc., il offre toutes les facilités désirables.

Four plus amples détails sur l'inventaire et les conditions de vente, s'adresser à

W. F. WALKER.

N. B. — La machine à vapeur et la chaudière peuvent être vendues séparément. — W. F. W.

**The steamer SCOTIA, as she now lies at her moorings.**

Her capabilities as a tug are well known, and as a pleasure boat for picnic parties, she offers every facility.

For full particulars of her inventory and terms of sale, apply to

W. F. WALKER.

N. B. — The engine and boiler may be sold separately. — W. F. W.

**TABAC CAPORAL PERQUIE. — Gros et détail.**

247-1-4 Chez S. DROULET.

**Nouvellement arrivé par BUFFON et ROMÉO chez V. L. RAOUX.**

Vin en barriques Montferrand, Bonnes-Côtes et Château-Belleveu; Champagne Carte-Blanche, Ay moussoux rose et Sillery moussoux; Cognac Martineau, Navall, Lemaire et René en fûts et caisses; Liqueurs fines assorties, sirops d', chartrouse, carapage, menthe glaciale, cassis de Dijon, vermouth et absinthe; Pâtes, andouillettes, cervelas, rillettes, lamproicos, ceps à l'huile, champignons, truffes, macis, petits-pois fins, haricots verts, haricots flageolets, truffes, olives, anchois, beurre ou doltes, sardines en 1/2 et 1/4 boîtes, huile d'olive en litres et bouteilles, conserves de toutes sortes d'Australie et Caïennais; Grand assortiment de chemises blanches et de couleur, tricot, parapluies, parasols, chapeau et chaussures de toutes sortes; Filin, ralingue, toile, peinture, pointes de Paris, etc., etc. 249-6-4

**La femme Mahuti a Moani et l'indigène Moe a Moani,** demeurant à Hitiata, demandent à faire inscrire en leur nom la terre Abotouana, sise dans le sous-district de Hiva, district de Hitiata. 238

**La femme Mahuti a Maoui et l'indigène Moe a Moani,** demeurant à Hitiata, demandent à faire enregistrer en leur nom les terres Tetahua, Tuitouirore, Vaioire, Teranuta, Tehuaraa, Farematii, Maunu, Manini, ainsi que les vallées à fei Tevito, Tevaora, le tout situé dans les sous-districts de Hura et d'Atipopoti, district de Hitiata. 259

**L'indigène Hopua a Taa,** demeurant à Hitiata, demande à faire inscrire en son nom les terres Tetahua, Tuitouirore, Puaoroa, Manaa, Vaipunui et Tereva, ainsi que les vallées Teu, Paraoa, Teipiripiri Arapa, sises dans le sous-district de Hura, district de Hitiata. 260

**Les femmes Teahuarii a Teuira et Apoo a Tavini,** demeurant à Tautira, demandent à faire inscrire en leur nom la terre Teitaiporara, sise dans le sous-district de Atipon, district de Tautira. 261

**La veuve Vahineroo a Mote,** demeurant à Papenoo, est dans l'intention de vendre à la femme Vaiturere a Teiva la terre Tutatehua, sise au district de Tiairi. 262

**L'indigène Maro a Tuahu,** demeurant à Hitiata, district de Tehuaraa, He Moorea, demande à faire inscrire en son nom les terres Piana, Teturui, Pererau, Vaitamaa, Puharata, Hucalimo, Topatana, sises dans le sous-district de Papatooa, district de Papetooa, He Moorea. 263

**Les indigènes Mahurai a Virio, Matalea a Maere et Tuahu a Rehia,** le premier demeurant à Tautira, le deuxième à Pare et le troisième à Punaauia, ont l'honneur de prévenir le public qu'ils désirent mettre la restriction sur les terres et les vallées à fei qui leur appartiennent dans la grande vallée d'Ataoroa, district de Tautira.

Ils prient les personnes qui ont des animaux à l'état errant dans cette partie du district de vouloir bien les faire capturer avant le 20 novembre, si elles veulent éviter d'être poursuivies, conformément à la loi. 264

**Te ani nei te vahine oia a Mahuti a Moani et te taata ra o Moe a Moani,** et tia i Hitiata, et ia tomite hia i te raa iou te fenua ra o Abotouana, et vai i te matacinaa-iti ra i Hiva, o Hitiata te matacinaa.

**Te ani nei te vahine ra o Mahuti a Maoui et te taata ra o Moe a Moani,** et tia i Hitiata, et ia tomite hia to raa iou i nia iho i te mau fenua ra i Tetahua, Tuitouirore, Vaioire, Teranuta, Tehuaraa, Farematii, Maunu, Manini, et oia 'toa hoi na peho fei ra o Tevito, Tevaora, et ia 'toa va i ma matacinaa rii ra i Hura et Atipopoti, i te matacinaa ra i Hitiata.

**Te ani nei te taata ra o Hopua a Taa,** et tia i Hitiata, et ia tomite hia i te raa iou i nia iho i te fenua ra i Tetahua, Tuitouirore, Puaoroa, Manaa, Vaipunui et o Tereva, et oia 'toa hoi na peho ra o Teu, Paraoa, Teipiripiri et o Arapa, et vai ana i te matacinaa-iti ra i Hura, i te matacinaa ra i Hitiata.

**Te ani nei na vahine ra o Teahuarii a Teuira et Apoo a Tavini,** et tia i Tautira, et ia tomite hia to raa iou i nia i te fenua ra i Teitaiporara, et vai i te matacinaa-iti ra i Atipon, i te matacinaa ra i Tautira.

**Te opu nei te vai vahine ra o Vahineroo a Mote,** et ia i Papenoo, et e hoo aia to va vahine ra na Vaiturere a Teiva te fenua ra o Tutatehua, et vai i te matacinaa ra i Tiairi.

**Te ani nei te taata ra o Maro a Tuahu,** et tia i Hitiata, et ia matacinaa ra i Tehuaraa, i te fenua ra i Moorea, et ia tomite i to'na iou i nia i te mau fenua ra i Piana, Teturui, Pererau, Vaitamaa, Puharata, Hucalimo, Topatana, et vai i te matacinaa-iti ra i Papatooa, i te matacinaa ra i Papetooa, i te fenua ra i Moorea.

**Na taata ra o Mahurai a Virio,** Matalea a Maere et Tuahu a Rehia, et tia te taata matacinaa i Tautira, te piti i Pare et te toru i Punaauia, te faaité nei i te ita taata 'toa et rahui nei ratou i ta ratou hio ra mau fenua et ratou ra mau peho fei, et vai i te fenua ra i Ataoroa, i te matacinaa ra i Tautira.

Te faaité nei ratou i te fela na puua ta ratou u tuu haere no hia i teieni i tei reira paeu et te matacinaa et taamu hio ia i teieni et tue no 'tu i te 20 no teieni arae, o tei ore i haapora ra, e haava hia ta mai a si te ture.

**OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES**

Du 3 au 9 novembre 1881.

DATES	PRESSION barométrique		TEMPÉRATURE				PLUIE dans les 24 heures	VENTS DOMINANTS
	à hauteur moyenne	au-dessus du sol	à 6 heures du matin	à 9 heures du soir	Maximum	Moyenne de la journée		
3 NOV.	76.12	00.15	25.0	29.0	27.0	27.0	"	E
4.....	76.02	00.10	25.2	29.2	27.1	27.2	"	E
5.....	76.22	00.05	25.0	28.4	26.7	27.3	"	N O
6.....	76.44	00.10	22.4	29.2	27.3	27.4	0.0045	O
7.....	76.51	00.10	26.0	28.2	27.1	27.6	0.0055	O
8.....	76.31	00.00	25.2	28.0	26.6	27.2	0.0075	N O
9.....	76.40	00.10	25.4	29.0	27.1	27.1	"	E



PARTIE LITTÉRAIRE

PHILIPPE MESSAROS

OU LE DÉVELOPPEMENT D'UN FILS.

Une famille grecque.

(suite. — Voir le précédent numéro.)

PHILIPPE MESSAROS

AORE HA YE ACARAO O YE HOE TAMAITI.

Te hoe feti teretia.

(O muri! ho — Ah! fite numero! mea 'e toto.)

Le seul reproche qu'eût à lui adresser son père adoptif, c'était de nourrir une sorte de mélancolie qui, malgré le sourire de la bouche, laissait toujours un nuage sur son front.

S'il était seul et ne se croyait pas observé, cette mélancolie tournait facilement à la tristesse, et Ménéz avait souvent surpris dans ses yeux des larmes dont il refusait de dire la cause. A toutes les questions de son ami, il répondait évasivement qu'il n'avait aucun sujet d'être triste et que son bon ami pouvait être parfaitement rassuré sur ce point.

Un jour que, suivant sa coutume, il parcourait la montagne, il s'enfonça dans une forêt solitaire, et tout d'un coup il crut entendre un cri aigu et une voix qui appelait du secours. Intrépidé de sa nature et se fiant à sa force corporelle, il n'hésita pas à s'élançer vers le point d'où paraissent ces cris, après s'être armé à la hâte d'une forte branche qui devenait en ses mains une arme redoutable. En approchant, il entendit le cliquetis des sabres, puis plusieurs coups de feu. Plus de doute, il se passait là, comme il arrivait fréquemment dans ce temps où la guerre et l'oppression avait surexcité les esprits, quelque scène de meurtre et de violence.

Peu d'instants après, il arrivait à une clairière, et là il aperçut un jeune homme de bonne mine et richement vêtu qui, appuyé contre un arbre, se défendait avec peine contre trois vigoureux bandits. C'était lui qui appelait du secours, tout en soutenant avec courage l'attaque de ces trois scélérats. Près de lui gisait sans mouvement un homme dont le front portait une large blessure. C'était probable-

ment le serviteur du jeune seigneur, car non loin de là on voyait, attachés à un arbre, deux chevaux richement caparçonnés qui étaient probablement la propriété des deux hommes attaqués par les brigands.

En un clin d'œil, Philippe se rendit compte de la situation et comprit, ainsi qu'il l'avait présumé, qu'il avait à faire à des bandits. Sans s'inquiéter de leur nombre, il courut se placer résolument à côté du jeune seigneur, et d'un coup de sa pesante massue il abattit celui d'entre eux qui semblait le plus acarné.

— Courage! cria-t-il à son nouveau compagnon, courage! nous aurons bientôt raison de ces misérables!

L'étranger poussa un cri de joie en se voyant si bien secondé, et il se mit à combattre de plus belle. Alors Philippe, ayant brisé d'un coup de sa branche le sabre de l'un des brigands, et l'ayant lui-même abattu à ses pieds, le troisième se prit rapidement la fuite et eut bientôt disparu dans le fourré voisin.

Les deux jeunes gens le laissèrent s'enfuir sans songer à le poursuivre. L'inconnu, se jetant au cou de son libérateur, l'embrassa cordialement.

— Frère et ami, lui dit-il, tu m'as sauvé la vie, et, par Allah et la barbe de mon père! c'est un service que je n'oublierai jamais. Merci pour ton généreux secours! mon père et moi, nous ne te laisserons point sans récompense.

— Que parles-tu de récompense? reprit Philippe en souriant; en vérité, cela n'en vaut pas la peine et je n'ai fait que mon devoir. Tu en auras fait certainement autant à ma place.

Ainsi pas un mot de plus là-dessus. Occupons-nous plutôt de porter secours à ce pauvre blessé, ton serviteur sans doute, qui me paraît être dans un bien mauvais état.

— Pauvre Hassan! dit le jeune inconnu en s'agenouillant près de lui, bon et fidèle serviteur! je crains bien qu'il n'y ait plus d'espoir!

(La suite au prochain numéro.)

tavini ia no taua tamaiti maitai ra, no te mea eere le mea maoroa ra 'u i reira, te taamu noa hia ra i nia i te hoe tumu raau, e piti tau puahoroleuca unaua maitai, e riro e taou na taua na taata i hamani mo hia mai e taua mau taata taparahi taata ra.

Mai te amo ra ma taua mau ra te huru, te ta ra au te mana o Philipa i taua ari ra, e i te hio ra, mai ta na i ma e faia ta taparahi taata ma ta na e tii e rave ra. Mai te haapoo ore noa 'u i to rafao ra rahi ra, hore tuo tia 'u ra, mai te faia ore i pihaho 'u i taua tamaiti maitai ra, e hoe noa hia iha na 'u ra, tipa'a roa 'u ra i na te hoe o te taata i noa re i rotopu i taua na taata tooturu ra. Pii atura oia i to'ua hoo api. — A faaitoito i a faaitoito! Eita tera e maoro ua upootia taua i te na'na mau taata hama'ni taua.

Mapu aera taua tamaiti maitai ra no te aoa o i te hio ra i na i te tauturu maitai'ra hia mai, e paruru faahou atura oia i na mai te itoito maitai. No te faati ra te o'e a te hoe o taua na taata taparahi taata ra, i te amaara'au a Philipa, i te tairi ra hoo, e no te pohe ato ra hio taua taata ra ia na i pihaho i to'ua tau pae avae, hore atura te tooturu mai te puai e atura i maoro mee atura i roto i te uru raau e fatata mai.

Vaibo atura taua na tamarii ra i taua taata ra ia hore noa na, mai te mana ore e vaavau atura ia. Haru maita taua tamaiti itea ore hia ra i te ato e tamaiti faoara ia'ua, e hoi maita aera ia'ua.

Parau maita ia'ua: — E ta'ua taeca, e ta'ua hoo, ua faoara mai ore ia'ua, e mai te ioa o Allah e te buruhuru'aa o taua metua tane ra! eita roa 'u te reira ohipa maitai e moe ia'ua. E mea maururu rahi to'ua e na tauturu hama'ni maitai! ta'ua metua e o vau, eia roa 'u maua e vaibo noa 'u ia e mai te utua ore.

Parau atura o Philipa mai te ataata: — Eaha ta oe e parau i te utua na? aita roa i e faa'ua ia taua ia parau i te reira, aita hoi au i rave i te hoe mea e hoo, maori ra e o te au mania'ua rave. E na reira mau atoa hoi oe ra, ahiri e o vau te roohia hia i te atii. E no reira, atira roa te parau i taua vahi ra. E mea huru au a'e paha ia taua i te tauturu atura i teieni rubia tane i parupuru oe, e tavini mau teieni taata no oe, o tei huru i noa roa i to'ua nei hio ra.

Parau ihora taua tamaiti itea ore hia mai te tuturu atura i pihaho i taua taata ra: — Aue hoi o Batani-itii e, o te tavini maitai e te haapao! Te rahi nei tou taia, o te ore oia te maitai faahou mai.

(Et te Faa'ua nei te tahi no muri'ha.)